

PV25-002 - Synthèse des observations du public

Consultation du public 08 août au 29 août 2025

- Arrêté relatif à l'agrément de substances actives (SA) et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) par la voie du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin.
- Arrêté fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution
- Arrêté retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et l'homologation de certains produits phytopharmaceutiques à usage agricole
- Arrêté modifiant l'arrêté n° 2017-1049/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances considérées comme des substances de base
- Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants

Nombre de participants à la consultation du public : 1

Un seul commentaire a été émis lors de la consultation. Son auteur s'oppose à l'alignement de la Nouvelle-Calédonie sur la réglementation européenne concernant les produits phytopharmaceutiques. Il estime que ces normes, inadaptées au contexte local, risqueraient de menacer la biodiversité, la santé publique et le patrimoine mondial. La Nouvelle-Calédonie n'ayant pas le même niveau de contrôle qu'en Europe, l'auteur préconise une réglementation plus stricte.

Décision

Les projets d'arrêtés, rédigés conformément aux procédures prévues par le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et soumis pour avis aux membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin (CCPPUAJ), n'ayant suscité aucune opposition majoritaire concernant le retrait, l'agrément de certaines substances et l'homologation de certains produits phytopharmaceutiques à usage agricole, ni la mise à jour et l'actualisation des arrêtés présentés en consultation publique, il a été décidé de maintenir ces projets d'arrêtés dans leur version initiale.